

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011**

**2011 DAC 842** Subvention à la Fondation Institut kurde de Paris (10e).

**M. Christophe GIRARD et Mme Pascale BOISTARD,  
rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris sollicite l'octroi d'une subvention à la Fondation Institut Kurde de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 6 décembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission, et par Mme Pascale BOISTARD au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la Fondation Institut Kurde de Paris, dont le siège social, est 106 rue Lafayette 75010 Paris pour son projet de Bibliothèque numérique en 2011.D05248

Article 2 : La dépense correspondante, soit 20.000 euros, sera imputée sur le budget de la Ville de Paris 2011 : - nature 6574, rubrique 33, ligne VF 40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.